

Annexe D ✂ Critères d'attribution

Le processus d'analyse des organismes et l'allocation des fonds sont assurés par des bénévoles compétents et représentatifs de la communauté, assistés par la permanence de Centraide ainsi que son conseil d'administration.

Ceux-ci attestent que les services offerts par les organismes répondent à des besoins spécifiques de la communauté, dans le respect de certains critères, en accord avec les priorités d'actions mises en place par le conseil d'administration.

Services pouvant être subventionnés :

1. Les services offerts dans la communauté doivent s'adresser à des personnes vulnérables. Une personne vulnérable est une personne dont les ressources sociales ou financières sont insuffisantes pour prendre en charge ses besoins essentiels ou sont insuffisantes pour lui permettre de composer adéquatement avec son environnement.

Les services mis en place par l'organisme doivent se baser sur une approche visant à développer l'autonomie des personnes. La concertation entre les organismes sera également privilégiée en vue d'un meilleur soutien à la personne.

Les services doivent s'inscrire selon les principes qui guideront nos attributions par ordre d'importance de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan. Ces principes correspondent aux trois objectifs suivants :

Assurer l'essentiel

- Sortir les gens de la pauvreté.
- Répondre aux besoins élémentaires (ex. : nourriture, vêtement, etc...).

Briser l'isolement

- Favoriser la mobilisation des citoyens et de la collectivité.
- Soutenir l'établissement et l'intégration des gens au sein des collectivités.

Soutenir la réussite des jeunes

- Améliorer l'accès à des programmes d'apprentissage et de développement.
- Aider les jeunes à réussir à l'école et à terminer leur secondaire.

2. Les services doivent être offerts de façon régulière sur le territoire de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan, soit de Baie-Trinité à Tadoussac en passant par Sacré-Cœur.
3. Les organismes doivent être incorporés selon la 3^e partie de la Loi sur les compagnies et **être enregistrés comme organismes de charité auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada, division « organisme de bienfaisance ».**

Ceux-ci doivent avoir ce numéro de neuf (9) chiffres valide :
« **Numéro d'organisme de charité (Revenu Canada) (NE)** » Ex. : 12 345 678 RR0001

Aide financière

4. L'organisme doit démontrer la nécessité d'une aide financière de Centraide pour maintenir ou consolider ses services dans la communauté. Ainsi, l'importance du financement récurrent octroyé par l'État sera considérée dans l'analyse de la demande.
5. **Tout surplus accumulé** (excluant les surplus affectés aux immobilisations) de l'organisme sera pris en compte dans l'analyse de la demande.
À noter : nous considérons comme acceptable un surplus non affecté ne dépassant pas 25%, équivalant à approximativement 3 mois d'opération.

Administration des organismes subventionnés

6. L'administration des services de l'organisme est confiée à des administrateurs bénévoles provenant de la communauté. Ils sont élus en assemblée générale, assemblée qui a lieu chaque année. Le conseil d'administration se réunit en de nombreuses occasions pour orienter et administrer l'organisme.
7. Des bénévoles sont présents dans l'organisation des services de l'organisme. Ils font partie de différents comités qui ont pour but d'assurer un dynamisme constant.

Gestion des organismes subventionnés

8. Les livres comptables de l'organisme sont tenus selon les règles reconnues. Les états financiers ne sont pas nécessairement vérifiés, mais ils sont présentés adéquatement (actif, passif et état des résultats) et permettent une compréhension de la situation financière de l'organisme.
9. Les administrateurs ont la responsabilité de la saine gestion financière de l'organisme. Ils autorisent les dépenses et s'assurent que l'utilisation des fonds est faite dans l'intérêt des membres et des usagers de l'organisme.
10. L'organisme doit être en règle avec les gouvernements municipal, provincial et fédéral. **Il doit avoir produit le rapport annuel T3010 comme organisme de charité enregistré. Il doit avoir payé ses droits d'immatriculation auprès de l'inspecteur général des institutions financières. Il doit être en règle dans le paiement des déductions à la source aux deux paliers gouvernementaux.**

Engagement envers Centraide

11. L'organisme subventionné est conscient que la réputation de Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan est étroitement liée aux divers organismes qui lui sont associés et qu'en ce sens, il a la responsabilité devant Centraide de maintenir une saine gestion, une efficacité et une qualité de services ainsi qu'une attitude professionnelle dans le choix de ses actions.
12. L'organisme doit respecter les termes du protocole d'entente de Centraide concernant les activités d'autofinancement et déclarer les activités prévues en ce sens.

13. L'organisme s'engage à utiliser les fonds alloués par Centraide aux seules fins des programmes ou activités prévus dans le projet accordé.

Partenariat avec Centraide

14. L'organisme subventionné reconnaît l'importance de faire connaître publiquement son association avec Centraide et convient de la souligner dans ses communications écrites, audiovisuelles ou publiques avec ses membres et la population.
15. Centraide Haute-Côte-Nord/Manicouagan est autorisé à faire mention de sa relation avec l'organisme, dans sa publicité, son rapport annuel et dans ses communications avec le public en général.
16. L'organisme s'engage à **participer à la campagne de Centraide**, par exemple : organisation d'activités, témoignages en entreprise, évènements spéciaux et autres.

Suivi administratif

17. Le calendrier du processus d'analyse des demandes d'aide financière prévoit que les organismes reçoivent de Centraide, une réponse, au début avril.
18. Lorsqu'un organisme reçoit une aide financière de Centraide, un protocole d'entente précisant les engagements entre Centraide et l'organisme est signé entre les deux parties.
19. **L'organisme subventionné fera parvenir un rapport d'étape et un rapport final justifiant l'utilisation des sommes reçues, et ce, aux dates déterminées dans l'entente avec Centraide :**
 - a) **un rapport d'étape justifiant l'utilisation des sommes reçues (avec pièces justificatives, si nécessaire) avant de recevoir le 2^e versement (15 septembre 2019).**
 - b) **un rapport final au 31 mars 2020 expliquant les réalisations du projet et l'utilisation des sommes reçues.**

Critères analysés utilisés lors de la discussion avec le bénévole du CARO

Ceux-ci doivent s'assurer que :

- Le montant demandé permettra un service direct aux bénéficiaires
- La demande de subvention correspond aux priorités suivantes de Centraide :
Assurer l'essentiel - Briser l'isolement - Soutenir la réussite des jeunes - Bâtir des milieux de vie rassembleurs
 - * Amélioration des conditions de vie; sortir les gens de la pauvreté, répondre aux besoins élémentaires (exemple : nourriture, logement, emploi).
 - * Santé des gens et des collectivités; améliorer l'accès à des services de soutien sociaux et liés à la santé, favoriser la mobilisation des citoyens et de la collectivité, soutenir l'établissement et l'intégration des gens au sein des collectivités.
 - * Réussite des jeunes; améliorer l'accès des petits à des programmes d'apprentissage et de développement, aider les jeunes à réussir à l'école et à terminer leur secondaire.
- L'organisme respecte sa mission
- L'organisme prévoit des moyens concrets pour joindre la clientèle à risque.
- Le projet cadre dans la mission de l'organisme.
- L'organisme démontre la nécessité d'une aide financière de Centraide.
- Le projet vise à maintenir ou consolider des services dans la communauté.
- La subvention est nécessaire à la survie du service.
- Le montant demandé a pour but l'ajout d'un nouveau service.
- Le montant demandé a pour but de cibler une nouvelle clientèle.
- L'organisme fait une grande place au bénévolat.
- Le personnel employé est suffisant et qualifié pour le bon fonctionnement.
- La gestion du personnel et le climat de travail sont sains.
- Les heures d'ouverture permettent de joindre la clientèle ciblée.
- L'organisme démontre clairement l'impact de ses activités sur la communauté.
- Le nombre d'individus ayant bénéficié des services de l'organisme est approprié en rapport avec son financement annuel.
- L'organisme note des changements dans les types de demandes qui lui sont adressées, les problèmes qui lui sont soumis et la nature de sa clientèle.
- L'organisme démontre clairement l'utilisation des fonds de Centraide pour l'exercice en cours.

- L'organisme vérifie que les services rendus correspondent aux besoins des personnes et qu'elles en sont satisfaites.
- La collaboration et la concertation avec les autres organismes sont bien démontrées.
- L'organisme a des sources d'autofinancement.
- L'organisme a des sources de revenus diversifiées.
- Les prévisions budgétaires sont réalistes.
- L'utilisation du montant demandé est claire, précise, et justifiée.
- L'organisme ne traîne pas un déficit.
- L'organisme justifie l'utilisation future du surplus, s'il y a lieu.
- La situation financière de l'organisme se maintient sainement au cours des dernières années.
- La subvention accordée pour la récente demande d'aide financière a été utilisée complètement et selon les ententes du protocole établi.
- L'organisme respecte le protocole. (délai de remise, participation à Centraide)